

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 11 OCTOBRE 2018

L'ETAT BELGE RESPONSABLE DE LA SURPOPULATION DANS LES PRISONS

AVOCATS.BE a intenté plusieurs actions en responsabilité contre l'Etat belge pour la surpopulation dans les prisons.

Un premier jugement vient d'être rendu par le tribunal de première instance de Liège ce 9 octobre 2018.

Ce jugement reconnaît la responsabilité de l'Etat belge quant à la surpopulation carcérale existant au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin. Il condamne l'Etat belge à adopter des mesures appropriées permettant de lutter efficacement contre cette surpopulation carcérale et désigne un expert.

Dans son jugement, le tribunal rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme a déjà, à plusieurs reprises, condamné la Belgique du chef de violation de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en raison de conditions matérielles de détention inhumaines et dégradantes, notamment au sein de la prison de Lantin.

« Pareilles condamnations sont loin d'être anodines et ne peuvent être minimisées » indique le jugement. *« Un Etat normalement diligent et prudent n'aurait pas subi pareilles condamnations et n'aurait pas laissé se créer et perdurer une situation pouvant l'amener à subir pareilles condamnations »*.

Le projet de réforme du code pénal tel que conçu par Damien Vandermeersch et Joëlle Rozie offre une réponse humaniste et moderne au problème de la surpopulation dans les prisons. La prison ne doit plus être au cœur de notre droit pénal mais doit être l'ultime remède lorsque les autres ne peuvent être appliqués.

« Il y a dans nos prisons beaucoup trop de personnes qui n'ont rien à y faire et que la prison corrompt. Toutes les études scientifiques le montrent. Même si cela paraît de prime abord paradoxal, pour plus de sécurité, il faut moins de prison. Il est urgent que nos dirigeants le comprennent et l'expliquent à leur électorat au lieu d'entretenir la peur » conclut Jean-Pierre Buyle, président d'AVOCATS.BE.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
Jean-Marc Picard, président de la commission droit des étrangers – 0475 23 20 37
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
Jean-Marc Picard, président de la commission droit des étrangers – 0475 23 20 37
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be